

2019

TROUSSE D'INFORMATION



Guide PREM et AMP

Département régional de
médecine générale de Lanaudière

Octobre 2018

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM).....	1
LISTE DES BESOINS POUR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE	2
LISTE DES CABINETS MÉDICAUX ET GMF QUI DÉSIRENT RECRUTER – PREM 2019	3
DÉFINITION D'UN PREM ET D'UN PEM	6
PREM : PLAN RÉGIONAL DES EFFECTIFS MÉDICAUX.....	6
PEM : PLAN DES EFFECTIFS MÉDICAUX.....	6
DEMANDE D'OBTENTION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM	7
ÉVALUATION DES CANDIDATURES LORSQUE LE NOMBRE DE DEMANDES EXCÈDE CELUI DES POSTES DISPONIBLES AU PREM	8
CRITÈRES DE SÉLECTION.....	8
DÉSISTEMENT	8
NUMÉRO DE PERMIS.....	9
ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP).....	10
DEMANDE DE MODIFICATION DES AMP	11
POUR ÊTRE EXEMPTÉ	12
CATÉGORIE D'AMP.....	13

PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM)

Le présent document fait référence au Guide de gestion, soit les Plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) médecins omnipraticiens, élaboré par le Comité de gestion des effectifs médicaux en médecine générale le MSSS-FMOQ (COGEM). Vous trouverez ainsi toute l'information nécessaire concernant les démarches à effectuer.

Dans un premier temps, nous vous présentons les besoins en omnipratique pour la région de Lanaudière, autant en établissement qu'en cabinet médical, ainsi que la définition d'un PREM et d'un PEM.

Par la suite, vous trouverez, dans le présent document, tous les renseignements relatifs à une demande ainsi que la liste des critères retenus par le Département régional de médecine générale (DRMG) en ce qui concerne la procédure de sélection lorsque le nombre de demandes excède celui des postes disponibles au PREM. Tous les formulaires nécessaires pour compléter votre demande sont annexés et un aide-mémoire vous est également proposé.

Selon l'Entente particulière relative au respect des PREM, nous vous rappelons que tout médecin, qui exerce dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec, doit obtenir un avis de conformité dans la région où il pratique la majorité de son temps. Ainsi, le pourcentage minimal de rémunération requis pour respecter l'avis de conformité correspond à 55% du total de la facturation du médecin, sur une base annuelle, dans le sous-territoire visé par l'avis (art. 3.03).

À noter que la pratique en dépannage est maintenant considérée dans le calcul de la répartition de la pratique du médecin (art. 3.06). ainsi, le médecin ne pourra consacrer plus de 45% de sa facturation totale en dehors du sous-territoire visé par l'avis, dépannage inclus.

MISE EN VIGUEUR DES PREM

- La date de mise en vigueur du PREM 2019 est le 1^{er} décembre 2018.
- Aucun avis de conformité à un PREM ne pourra être accordé avant cette date.

LISTE DES BESOINS POUR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

Voici les secteurs d'activités où le recrutement est recherché.

Dans les tableaux qui suivent, vous trouverez les besoins en omnipratique dans les différents secteurs pour la prochaine année.

Sous-territoire RLS Nord et Sud	AMP disponibles	Forfait d'accessibilité disponible	Secteurs d'activités priorités	Commentaires	Contact (Médecin responsable de la table locale du DRMG ou autre)
Territoire de CLSC Matawinie	Prise en charge	À venir	1- Prise en charge en cabinet ou en CLSC (par ordre alphabétique)	Profil recherché: pratique mixte avec prise en charge jumelée à une ou des priorités identifiées.	Dr Harry-Max Prochette Mme Manon Hervieux
Regroupement des territoires de CLSC Joliette et de D'Autray			- CHSLD (privé conventionné et public)		
Territoire de CLSC L'Assomption			- Hospitalisation (HPLG et CHRDL)		
Regroupement des territoires de CLSC Montcalm et Les Moulins			- Hospitalisation - Gériatrie UCDG (CHRDL)		
			- Obstétrique (HPLG et CHRDL)		
	- Santé publique				
	- Soins à domicile en CLSC				
	- Urgence				

LISTE DES CABINETS MÉDICAUX ET GMF QUI DÉSIRENT RECRUTER – PREM 2019

BESOINS EN CABINET MÉDICAL

Nom de la clinique	Coordonnées	Téléphone	Médecin responsable	Adresse courriel
Regroupement des territoires de Matawinie :				
GMF Félimédic – Clinique médicale Saint-Félix-de-Valois	610, chemin Joliette, Saint-Félix-de-Valois, Qc, J0K 2M0	450-889-5577	DR ALLARD, GASTON	felimedic@hotmail.com
GMF Matawinie – Clinique médicale de Rawdon	3240, 1 ^{re} Avenue, bureau 201, Rawdon, Qc, J0K 1S0	450-834-2304	DR DEPELTEAU, JEAN	Clinst-thomas@outlook.com
GMF Saint-Donat – CLSC Chertsey	485, rue Dupuis, Chertsey, Qc, J0K 3K0	450-882-2488	DR HÉBERT, JEAN-MARC	jean-marc.hebert.gmf14@ssss.gouv.qc.ca
GMF-U – Site Manawan (Centre de santé Masko-Siwin-Manawan)	280, rue Waspitan, Manawan, Qc, J0K 1M0	819- 971-8846	DR PELLETIER, MATHIEU DR TURGEON, SÉBASTIEN	gmfusaintcharlesborromee@ssss.gouv.qc.ca
Regroupement des territoires de Montcalm et Les Moulins :				
Clinique médicale du Vieux Terrebonne	883, rue Saint-Pierre, Terrebonne, Qc, J6W 1E6	450-964-9111	DR LAVIGNE, JEAN-PIERRE	cmvtsec@gmail.com
Centre médical Laurier	5661, boulevard Laurier, Terrebonne, Qc, J7M 1T7	450-477-5364	DR DUONG, NGHREP GIANG	5661cmigestion@gmail.com
Clinique médicale L’Acadie	1-B, rue Marion, Saint-Jacques, Qc, J0K 2R0	450-839-7851	DR VIGEANT, ALAIN	
Clinique médicale Saint-Calixte	6130, Route 335, Saint-Calixte, Qc, J0K 1Z0	450-222-2233	DR LECOURS, SERGE	
GMF de Mascouche – Clinique Médi-Centre de Mascouche	880, montée Masson, bureau 100, Mascouche, Qc, J7K 2L7	450-474-2493	DRE AUDETTE, MYRIAM	medicentremascouche@gmail.com

BESOINS EN CABINET MÉDICAL

Nom de la clinique	Coordonnées	Téléphone	Médecin responsable	Adresse courriel
GMF des Samares – Clinique médicale L’Achigan	26, Montée Rémi-Henri, Saint-Roch-de-L’Achigan, Qc, J0K 3H0	450-588-4321	DR BELISLE, PIERRE	gmfdessamares@gmail.com
GMF des Samares – Clinique médicale Sainte-Julienne	1270, route 125, Sainte-Julienne, Qc, J0K 2T0	450-831-8383	DR BÉLISLE, PIERRE	gmfdessamares@gmail.com
GMF Polyclinique Pierre-Le Gardeur et GMF-R	1000, montée des Pionniers, bureau 300, Lachenaie, Qc, J6V 1S8	450-657-1313	DR LASALLE, LUC	pmplg@globetrotter.ca
GMF Vivacité - Clinique médicale Vivacité	1419, rue Grande-Allée, bureau 200, Terrebonne, Qc, J6W 5M9	450-471-7066	DR BEAUCHAMP, ANDRÉ	gmfvivacite@gmail.com
GMF Vivacité - Clinique médicale Omni-Plus	885, rue Saint-Pierre, Terrebonne, Qc, J6W 1E6	450-964-9640	DRE POULIOT, JOHANNE DRE CLOUTIER, JULIE	info@cliniqueomniplus.com
Regroupement des territoires de Joliette et de D’Autray :				
Clinique de médecine familiale de Berthier	788, avenue Gilles Villeneuve, Berthierville, Qc, J0K 1A0	450-836-4212	DR TURCOTTE, BERNARD	cliniqueberthier@bellnet.ca
Clinique du Docteur Chantal Tremblay	2, rue des Tourelles, Saint-Paul, Qc, J0K 3E0	450-394-1700	DRE TREMBLAY, CHANTAL	mariadechantal@hotmail.com
Clinique familiale des Prairies	310, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies, Qc, J6E 1G2	450 -752-1050	DR BERNIER, YVAN	cliniquedesprairies@videotron.ca
Clinique médicale Saint-Gabriel	85, rue Saint Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon, Qc J0K 2N0	450- 835-3431	DR GAGNON, JEAN	clinstgabriel@derytele.com
GMF de Joliette - Clinique familiale Brind'Amour	185, rue Bernard, Saint-Charles-Borromée, Qc, J6E 2C4	450-757-9977	DR BRIND'AMOUR, THOMAS	tb@brindamourcf.ca

BESOINS EN CABINET MÉDICAL

Nom de la clinique	Coordonnées	Téléphone	Médecin responsable	Adresse courriel
GMF de Joliette – Clinique médicale Lanaudière	222, rue Bernard, Saint-Charles-Borromée, Qc, J6E 2C5	450-755-1033	DR MAHEU, BENOIT	gmfjoliette@gmail.com
GMF Matawinie – Clinique médicale Saint-Thomas	830-A, rue Principale, Saint-Thomas, Qc, J0K 3L0	450-756-1626	DR DEPELTEAU, JEAN	clin.st-thomas@outlook.com
GMF Lavaltrie-Lanoraie – Clinique médicale Lavaltrie	89-C, chemin Lavaltrie, Lavaltrie, Qc, J5T 2H5	450-586-1033	DR MÉTIVIER, ANNIE	linecyr@gmf.gouv.qc.ca
Territoire de L'Assomption :				
Clinique médicale de L'Étoile	16, rue Leblanc, L'Épiphanie, Qc, J5X 4R9	450-588-7588	DRE GIGNAC, JULIE	cliniquemedicaledeletoile@videotron.ca
GMF de Le Gardeur – Clinique médicale Le Gardeurois	150-155, boulevard Lacombe, bureau 140 et 150, Repentigny, Qc, J5Z 3C4	450-582-5551	DRE JETTÉ, SYLVIE	gmflegardeur@outlook.com
GMF Saint-Paul – Clinique médicale Saint-Paul	200-447, rue Saint-Paul, bureau 200, Repentigny, Qc, J5Z 0C9	450-585-3232	DRE RIVEST, ANNIE	gmf-st-paul@hotmail.com
GMF des Affluents – Clinique médicale des Affluents	333, boulevard Brien, bureau 7, Repentigny, Qc, J5Z 2J1	450-580-9571	DR ADAMS, MARC	gmfdesaffluents@outlook.com
GMF Valmont-Boisé-Lanaudière – Clinique médicale du Boisé	275, rue Paradis, Repentigny, bureau A, Qc, J6A 8H2	450-470-1300	DR MARSAN, GILBERT	clinique783@videotron.ca
GMF Valmont-Boisé-Lanaudière – Clinique médicale Valmont	783, rue Notre-Dame, Repentigny, Qc, J5Y 1B4	450-582-0677	DR MARSAN, GILBERT	clinique783@videotron.ca
GMF-U du Sud de Lanaudière (Centre multiservice de santé et de services sociaux Claude David)	135, boulevard Claude David-David, Repentigny, Qc, J6A 1N6	450-654-2911	DRE TRANG TRINH, THAO	thaotrang.trinh@ssss.gouv.qc.ca

DÉFINITION D'UN PREM ET D'UN PEM

PREM : Plan régional des effectifs médicaux

Le PREM comprend tous les médecins qui s'engagent à maintenir la majorité de sa pratique dans un sous-territoire de cette région, là où une cible a été identifiée. L'avis de conformité au PREM correspond à 55% du total de la facturation du médecin, sur une base annuelle, dans le sous-territoire visé par l'avis (art. 3.03). Il existe deux types de PREM : le PREM en omnipratique et le PREM spécialité.

Au 30 novembre de chaque année, un gel des avis de conformité au PREM est effectif. Seuls les nouveaux postes autorisés par le MSSS peuvent s'ajouter à la somme des effectifs en place au 30 novembre de chaque année. Ce nombre d'ajouts autorisé varie d'année en année pour chacune des régions.

Pour les omnipraticiens, ces ajouts se divisent en deux catégories qui ne sont pas interchangeables :

- **Les nouveaux facturants**
Ce sont les nouveaux médecins ou des médecins ayant complété moins d'une année de pratique reconnue selon l'Entente sur les PREM dans une région autre que celle qui fait l'objet de la demande d'avis de conformité au PREM.
- **Les retours de région**
Ce sont les médecins ayant plus d'une année de pratique reconnue selon l'Entente sur les PREM et qui souhaitent changer de région.

Pour être considéré en tant que médecin déjà en pratique en provenance d'une autre région et perdre son statut de « nouveau facturant », le médecin doit avoir cumulé au moins 200 jours de facturation RAMQ pendant lesquels il détenait un avis de conformité au PREM ou une dérogation en tenant lieu (annexe III de l'Entente PREM). Seules les journées de facturation d'au moins 500\$ sont considérées aux fins du calcul de la première année de pratique.

PEM : Plan des effectifs médicaux

Le Plan des effectifs médicaux (PEM) est constitué de tous les médecins de famille qui y détiennent des privilèges d'exercice. Les privilèges d'exercice accordés par l'établissement dans ses installations permettent de diriger les médecins de famille sur son territoire, selon les secteurs d'activités, là où les besoins à combler sont les plus urgents.

En début de période d'application du PREM, le ministre, après consultation du directeur des services professionnels (DSP) et du DRMG, approuve le PEM de chaque établissement aux effectifs en place ou à un niveau inférieur si nécessaire ainsi que la liste des recrutements prioritaires par installation. Concrètement, le MSSS analysera toutes les nouvelles demandes de privilèges et les approuvera si elles respectent les objectifs de croissance du PREM et si elles sont inscrites dans la liste des priorités de recrutement soumise par le DRMG et approuvées par le MSSS.

DEMANDE D'OBTENTION D'UN AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM

- a) Les candidats ne peuvent soumettre leur demande d'avis de conformité au PREM 2019 auprès du DRMG de leur choix avant le 15 octobre 2018. Cette demande devra être faite à l'aide du formulaire intitulé « *Avis de conformité – Médecins omnipraticiens* » que nous avons joint à ce guide. La date de réception de la candidature au CISSS sera la date prise en considération.

Pour les nouveaux facturants, la période initiale de réception des demandes d'obtention d'un avis de conformité s'échelonne du 15 octobre au 15 novembre 2018 inclusivement (période de mise en candidature). Si, à la fin de cette période, le nombre de demandes excède celui des postes disponibles au PREM 2019, ces dernières seront toutes réputées avoir été reçues le 15 novembre 2018 et seront évaluées selon les modalités prévues à la section 5 de ce guide.

- b) Le DRMG enverra un accusé de réception à chaque candidat.
- c) Le DRMG doit donner une réponse à chacun des candidats pour lui signifier si sa demande d'obtention d'un avis de conformité a été acceptée ou refusée. Il doit le faire dans les délais prévus, habituellement 60 jours ou 90 jours s'il doit procéder à une sélection de candidats.

Vous devez également joindre à votre demande les deux documents mentionnés ci-dessous, que vous trouverez aux annexes 2 et 3 :

- *Autorisation pour la prise de références (FORMPREM-PDR)*, en y inscrivant au minimum deux références.
- *Demande au PREM 2019*. Utilisé dans l'éventualité où des entrevues seront nécessaires, nous vous demandons de compléter les documents – Annexes afin de mieux vous connaître notamment en lien avec le type de pratique que vous désirez réaliser, les raisons qui vous incitent à choisir la région de Lanaudière ainsi que les démarches que vous avez déjà entreprises.

Vous pouvez également joindre votre curriculum vitae avec le choix de l'établissement où vous planifiez exercer afin de bien compléter votre dossier.

Le tout doit être envoyé par courriel à manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca ou par la poste à :

Département régional de médecine générale
Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière
260, rue Lavaltrie Sud
Joliette (Québec) J6E 5X7

À cet effet, nous vous suggérons de vous référer à l'aide-mémoire que vous retrouverez à l'annexe 5 des documents-annexes. Ce dernier dresse la liste complète de tous les documents à joindre à votre demande et vous assure ainsi que votre dossier est complet.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES LORSQUE LE NOMBRE DE DEMANDES EXCÈDE CELUI DES POSTES DISPONIBLES AU PREM

En juin dernier, le MSSS a déposé au DRMG une proposition d'objectifs de croissance. Selon ces documents, le DRMG serait autorisé à émettre 26 avis de conformité, soit 21 pour des nouveaux facturants et 5 pour des médecins provenant d'une autre région.

Dans l'éventualité où le nombre de candidats qui postulent dans la région dépasse le nombre de postes autorisés par le Ministère, le DRMG aura la responsabilité de procéder à la sélection des candidats et, pour ce faire, un comité de sélection sera mis en place. Le DRMG établira les modalités du processus de sélection en considérant que l'entrevue est la modalité privilégiée dans la région.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Voici les critères retenus par le DRMG permettant aux membres du comité de faire la sélection des candidats lors de l'entrevue (prendre note que ces critères ne sont pas classés par ordre d'importance) :

- Les médecins boursiers
- Les médecins polyvalents : cabinet, centre hospitalier, CHSLD, CLSC, GMF, etc.
- Les médecins qui ont un projet d'installation à long terme en première ligne dans la région
- Les médecins qui désirent se prévaloir d'un forfait d'accessibilité (lettre d'entente LE 298)

DÉSISTEMENT

Les candidats retenus seront invités à envoyer le plus rapidement possible un avis de désistement aux autres régions auprès desquelles ils auraient aussi posé leur candidature. Pour ce faire, le formulaire de désistement (FORMPREM-ADD) apparaissant à l'annexe 4 de ce document devra être rempli, dûment signé et posté aux régions concernées.

NUMÉRO DE PERMIS

Suite à l'obtention de son PREM, le nouveau facturant recevra son numéro de permis de pratique du Collège des médecins. Dès son début de pratique dans la région, il est impératif que le médecin communique son numéro de permis ainsi que la date de début de pratique au DRMG, auprès de la personne suivante, soit par courriel à manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca ou par téléphone à :

Madame Manon Hervieux
Téléphone : 450 759-1157, poste 4254

À la suite de la réception du numéro de permis, le DRMG procède à l'inscription du médecin auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec et en avise ce dernier par écrit, actualisant ainsi son poste au PREM de Lanaudière et évitant les pénalités salariales éventuelles.

ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)

Tout médecin omnipraticien doit s'engager à effectuer une partie de sa pratique dans des heures d'activités médicales particulières (AMP), s'il désire adhérer à une entente conclue en vertu du cinquième aliéna de l'article 19 de la Loi sur l'assurance maladie¹ et s'assurer une rémunération sans pénalité.

Veuillez prendre note que l'AMP priorisée pour 2018 est la prise en charge. **SEULE LA PRISE EN CHARGE ET LE SUIVI DE CLIENTÈLE SONT COMPTABILISÉS COMME AMP EN 2019.**

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter l'entente particulière sur les AMP du ministère de la Santé et des Services sociaux (Ministère). Le comité paritaire FMOQ – MSSS est à terminer la révision du *Guide de gestion Activités médicales particulières* et sera disponible prochainement.

Pour tout renseignement sur une *Demande d'adhésion aux activités médicales particulières pour la région de Lanaudière – omnipraticiens* ou pour recevoir le formulaire d'adhésion aux AMP, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Madame Manon Hervieux
Téléphone : 450 759-1157, poste 4254
Adresse courriel : manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

¹ Loi sur les services de santé et les services sociaux, 1991, c.42, a. 360.

DEMANDE DE MODIFICATION DES AMP

Le médecin désirant modifier ses AMP doit faire parvenir une demande par écrit à l'attention du DRMG, à l'adresse suivante :

Département régional de médecine générale
Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière
260, rue Lavaltrie Sud
Joliette (Québec) J6E 5X7

Si la demande est acceptée, celle-ci sera effective à la date du renouvellement de votre adhésion aux AMP à la RAMQ.

POUR ÊTRE EXEMPTÉ

Les situations donnant lieu à une exemption sont les suivantes :

Congé de maternité

Un an d'exemption incluant la date d'accouchement.

Congé d'invalidité

6 mois d'exemption, renouvelable en formulant une nouvelle demande 1 mois avant l'échéance de l'exemption.

Pour obtenir une demande d'exemption, vous devez faire parvenir une lettre précisant le motif de la demande, la date souhaitée pour le début de l'exemption ainsi qu'un certificat attestant votre état de santé (certificat de grossesse, de naissance ou d'invalidité) à l'adresse suivante :

Département régional de médecine générale
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
260, rue Lavaltrie Sud
Joliette (Québec) J6E 5X7
Courriel : manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

CATÉGORIE D'AMP

La catégorie d'AMP EP - AMP (no 51) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015 fait référence à la «*Prestation, en première ligne, de services médicaux d'inscription et de suivi de clientèles : au minimum 500 patients inscrits (vulnérables et non vulnérables)*».

En 2015, le MSSS, la RAMQ et la FMOQ ont modifié l'entente sur les AMP afin d'y inclure une nouvelle activité et un volume quant à la prestation en première ligne, de services médicaux d'inscription et de suivi de clientèle.

Cette entente stipule que pour satisfaire à l'exigence d'une moyenne de 12 heures par semaine quant au volume d'activités, le médecin doit avoir un minimum de 500 patients inscrits, vulnérables ou non, ou un nombre minimal plus élevé que les parties peuvent déterminer par voie administrative.

Pour convertir le nombre de patients inscrits en heures d'AMP, la règle suivante est observée :

- 500 patients inscrits ou plus, vulnérables ou non, correspondent à 12 heures par semaine en moyenne ou à 132 heures par trimestre.
- 250 à 499 patients inscrits, vulnérables ou non, correspondent à 6 heures par semaine en moyenne ou à 66 heures par trimestre.
- 125 à 249 patients inscrits, vulnérables ou non, correspondent à 3 heures par semaine en moyenne ou à 33 heures par trimestre.

Moins de 125 patients inscrits, vulnérables ou non, ne sont pas retenus pour considérer une diminution des heures requises dans les secteurs d'AMP priorités en établissement.

SOURCE : RAMQ – INFOLETTRE 114 – 31 AOÛT 2015

COORDONNÉES

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSS de Lanaudière)

Département régional de médecine générale (DRMG)

260, rue Lavaltrie Sud • Joliette (Québec) J6E 5X7

Téléphone : 1 800 668-9229 ou 450-759-1157

Télécopieur : 450 756-0598

Docteur Harry-Max Prochette • Chef du Département régional de médecine générale (DRMG)

Poste téléphonique : 4254 • harry-max.prochette@csssl.ca

Madame Manon Hervieux • Conseillère cadre au DRMG

Poste téléphonique : 4254 • manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

Madame Line Chénier-Chartrand • Agente administrative

Poste téléphonique : 4339 • line.c.chartrand.cisslan@ssss.gouv.qc.ca

SUD DE LANAUDIÈRE – HÔPITAL PIERRE-LE GARDEUR

911, montée des Pionniers • Terrebonne (secteur Lachenaie) (Québec) J6V 2H2

Téléphone : 450 654-7525 • Télécopieur : 450 582-4439

Docteur Serge Bergeron • Directeur des services professionnels

Poste téléphonique : 30178 • sabrina.roy@ssss.gouv.qc.ca

Docteure Thao Trang Trinh • Chef du département de médecine générale 1^{ère} ligne

Poste téléphonique : 30178 • thaotrang.trinh@ssss.gouv.qc.ca

Madame Sabrina Roy • Adjointe de direction

Poste téléphonique : 30178 • sabrina.roy@ssss.gouv.qc.ca

NORD DE LANAUDIÈRE – CENTRE HOSPITALIER DE LANAUDIÈRE

1000, boulevard Sainte-Anne • Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2

Téléphone : 450 759-8222 • Télécopieur : 450 759-7969

Pour joindre Mme Sabrina Roy : 450 654-7525, poste 30178

Docteur Serge Bergeron • Directeur des services professionnels

Poste téléphonique : 30178 • sabrina.roy@ssss.gouv.qc.ca

Docteur Raymond Thibodeau • Cochef du département de médecine générale 1^{ère} ligne

Poste téléphonique : 30178 • sabrina.roy@ssss.gouv.qc.ca

Madame Sabrina Roy • Adjointe de direction

Poste téléphonique : 30178 • sabrina.roy@ssss.gouv.qc.ca